

BILAN D'APPLICATION 2024 DE LA LOI ECKERT

Le 1^{er} janvier 2016 est entrée en vigueur la loi n°2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence dite « Loi Eckert ».

Cette loi, complétée, en autres, par un arrêté d'application du 24 juin 2016, renforce les obligations des organismes assureurs en matière de contrats d'assurance vie et de capitalisation non réglés.

Conformément aux articles A223-10-1 et A223-10-3 du Code de la Mutualité, la Mutuelle PréviFrance publie le bilan d'application des articles L. 223-10-1 et L. 223-10-2 prévu à l'article L. 223-10-2-1 et celui prévu à l'article L223-10-3. Ces bilans présentent les démarches réalisées et les moyens mis en œuvre en matière de traitement des contrats d'assurance vie non réglés.

ANNEE	Nombre de contrats ayant donné lieu à instruction/recherche par la mutuelle ou l'union	Nombre d'assurés centenaires non décédés y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès	Montant annuel (toutes provisions techniques confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés	Nombre de contrats classés "sans suite" par la mutuelle ou l'union	Montant annuel des contrats classés "sans suite" par la mutuelle ou l'union
2022	27	13	0	0	0 €

ANNEE	Montant annuel et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L223-10-1)	Nombre de contrats réglés et montant annuel (article L223-10-1)	Nombre de décès confirmés d'assurés/nombre de contrats concernés/montant des capitaux à régler (capitaux décès et capitaux constitutifs de rente) à la suite des consultations au titre de l'article L223-10-2	Montant de capitaux intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires/nombre de contrats intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'article L223-10-1
2024	NC	NC	Nombre décès confirmés : 1 Nombre contrats : 1 Montant : 3 000 €	Montant : 0 € Nombre contrats : 0
2023	NC	NC	Nombre décès confirmés : 1 Nombre contrats : 1 Montant : 1 500 €	Montant : 0 € Nombre contrats : 0
2022	NC	NC	Nombre décès confirmés : 6 Nombre contrats : 6 Montant : 8582 €	Montant : 0 € Nombre contrats : 0
2021	NC	NC	Nombre décès confirmés : 1 Nombre contrats : 1 Montant : 1 714 €	Montant : 0 € Nombre contrats : 0
2020	NC	NC	Nombre décès confirmés : 1 Nombre contrats : 1 Montant : 20 568 €	Montant : 0 € Nombre contrats : 0

ANNEE	Nombre de demandes par les bénéficiaires potentiels qui ont permis à l'assureur de connaître le décès (article L. 223-10-1)	Montant global et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L. 223-10-1)	Montant des capitaux réglés /nombre de contrats réglés (article L. 223-10-1)	Nombre d'assurés identifiés comme décédés et nombre de contrats ayant un assuré identifié comme décédé à la suite des consultations au titre de l'article L. 223-10-2	Montant des capitaux à régler dans l'année/nombre de contrats à régler à la suite des consultations au titre de l'article L. 223-10-2	Nombre de capitaux réglés /contrats réglés à la suite des consultations au titre de l'article L. 223-10-2
2022	NC	NC	NC	Nombre d'assurés : 1 Nombre contrats : 1	Montant : 3 000 € Nombre contrats : 1	Montant : 0 € Nombre contrats : 0

Qu'est-ce qu'un contrat en déshérence ?

Les contrats d'assurance vie en déshérence sont notamment les contrats dont le capital décès n'a pas été versé au(x) bénéficiaire(s) lors du décès de l'adhérent.

Pourquoi un contrat peut-il se trouver en déshérence ?

- Le décès de l'adhérent a été porté à la connaissance de la Mutuelle mais le(s) bénéficiaire(s) désigné(s) ne peuvent pas être identifié(s) ou contacté(s) en l'absence de leurs coordonnées personnelles.
- La Mutuelle n'a pas eu connaissance du décès de l'adhérent et aucun bénéficiaire ne s'est manifesté.

Comment éviter qu'un contrat se trouve en déshérence ?

Des actions simples permettent de lutter contre la déshérence !

Pensez à informer la Mutuelle de tout changement d'adresse vous concernant et vérifier que votre état civil est à jour (nom de naissance, prénom, date et lieu de naissance).

Une clause bénéficiaire bien rédigée facilite la recherche du ou des bénéficiaires.

En cas de désignation nominative d'un bénéficiaire, la clause doit permettre de l'identifier de la façon la plus précise possible, notamment en indiquant ses prénom(s) et nom, ses date et lieu de naissance, son nom usuel et son adresse de résidence.

En cas d'événements importants dans votre vie familiale ou personnelle (naissance, décès, mariage, divorce ...), **n'oubliez pas d'actualiser la clause bénéficiaire afin qu'elle soit toujours adaptée à votre situation**, surtout dans le cas d'une désignation nominative.

Que se passe-t-il si, après recherches, le(s) bénéficiaire(s) n'a(ont) pu être identifié(s) ?

La Mutuelle transfèrera les sommes non versées et non réclamées à la Caisse des Dépôts et Consignations 10 ans après la date à laquelle la Mutuelle a eu connaissance du décès de l'adhérent.

Les bénéficiaires disposent alors d'un délai de 20 ans pour récupérer les sommes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

A l'issue de ce délai de 20 ans, les sommes seront prescrites et transférées définitivement à l'Etat.